

AVENANT N° 2 DU 1^{er} JANVIER 2015

**A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES GARAGES DU CANTON DE VAUD
DU 1^{er} JANVIER 2012**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes au 1^{er} janvier 2015 :

Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

3. Les apprentis et les stagiaires ne sont pas soumis à la convention collective de travail.

Article 35 - ADAPTATION DES SALAIRES

Pour les employés en service soumis à la convention collective de travail, les salaires effectifs sont augmentés mensuellement de 70 francs.

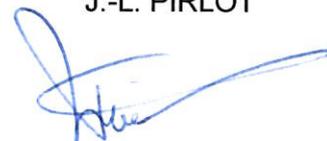
Ainsi fait à Paudex, le 2 décembre 2014, en sept exemplaires originaux.

**UPSA-VD
Union vaudoise des garagistes (UVG)**

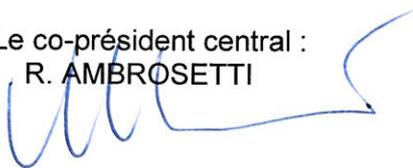
Le président :
N. LEUBA



Le secrétaire :
J.-L. PIRLOT



Le co-président central :
R. AMBROSETTI



UNIA secrétariat central

Un membre du
comité directeur :
A. FERRARI



Le secrétaire régional :
J. KUNZ



UNIA région Vaud

Le responsable de l'Artisanat :
M. ANTONINI

